
REFERENTIEL DE L'AGREMENT

N° identification : Bois 05



Lambris et bardage en bois

REFERENTIEL TECHNIQUE

Version	Date	Partie Modifiée	Modification Effectuée
1	05/04/2019	sans objet	Edition initiale
2	Avril 2022	Plusieurs	Propositions de modifications MECD / FCBA
3	Février 2023	Plusieurs	Modifications suite COPIL
4	Juillet 2023	Section 6.01	Précisions de la compréhension des renvois

Article I. Table des matières

Article II. Champs d'application :.....	3
Article III. Normes et documents de Référence :	3
Article IV. Equivalence certification/agrément :.....	4
Article V. Lexique :	4
Article VI. Spécifications et exigences relatives aux produits.....	4
Section 6.01 Généralités :.....	4
Section 6.02 Critère de livraison :.....	8
Section 6.03 Critères additionnels au référentiel.....	13
Article VII. Liste des produits pour lesquels l'agrément est demandé.....	13
Article VIII. La Fiche produit.....	13
Article IX. Plan de contrôle	14
Article X. L'admission :.....	15
Section 10.01 Documents additionnels à transmettre :.....	15
Section 10.02 Liste des essais à réaliser en admission :.....	15
Article XI. La reconduction annuelle du droit d'usage	18
Section 11.01 Documents additionnels à transmettre :.....	18
Article XII. Disposition relative au marquage des produits	18

Article II. Champs d'application :

Le présent référentiel concerne les produits en bois destinés à être utilisés en tant que lambris et bardages dans :

- Les ouvrages de revêtement de mur pour usage intérieur (lambris)
- Les ouvrages de revêtement de mur pour usage extérieur (bardages).

Le présent référentiel s'applique aux produits traités, non traités et revêtus, y compris ceux fabriqués à partir de bois modifié chimiquement ou thermiquement, ainsi qu'aux produits aboutés et collés sur chant.

Le présent référentiel ne traite pas des procédés de traitement, de revêtement de surface ou de modification du bois.

Le présent référentiel ne s'applique pas aux produits de lambris et de bardage ignifugés.

Le présent référentiel ne s'applique pas aux plafonds suspendus en lambris et bardages en bois.

Le présent référentiel ne s'applique pas aux produits qui proviennent de section lamellée.

Les lames de lambris doivent présenter une épaisseur minimale de 10 mm

Les lames de bardage doivent présenter une épaisseur minimale de 15 mm lorsqu'elles sont destinées à des supports dont les entraxes n'excèdent pas 40 cm et une épaisseur minimale de 18 mm lorsqu'elles sont destinées à des supports dont les entraxes n'excèdent pas 65 cm

Article III. Normes et documents de Référence :

NF EN 14915+A2 : Lambris et bardages en bois - Caractéristiques, exigences et marquage

NF EN 14915/IN2 : Feuille d'instruction ; Lambris et bardages en bois - Caractéristiques, exigences et marquage

Référentiel de certification CTB-NC

Note : Choix des essences de bois :

Pour les lames sans traitement de préservation, si l'essence de bois est listée dans la norme NF EN 350, la durabilité biologique des lames de lambris et de bardage peut être déclarée conformément au présent document ; si ce n'est pas le cas, la durabilité biologique doit être vérifiée selon les méthodes d'essais définies dans la norme NF EN 350 (ce qui est notamment le cas de certaines essences néo-calédoniennes fréquemment utilisées en parement).

Les produits traités par produits de préservation doivent être définis par :

- la classe d'emploi selon l'EN 335 ;
- le produit de préservation du bois selon l'EN 599-2 ;
- la classe de pénétration selon l'EN 351-1 ;
- la rétention du produit de préservation selon l'EN 351-1.

De même, pour certaines essences néo-calédoniennes pour lesquelles la classe de pénétration et la rétention n'est pas connue, des essais sont à prévoir.

De plus, sur le marché néo-calédonien, les lames utilisées en lambris et bardage doivent être résistants aux termites et aux insectes à larves xylophages.

Remarque : ces essais sont longs, de l'ordre de plusieurs mois.

Les produits de lambris et de bardage réalisés en Pinus Caledonia ayant été certifiés CTB-NC répondent à l'ensemble de ces exigences.

Article IV. Equivalence certification/agrément :

Les produits de lambris et de bardage réalisés en Pinus Caledonia ayant été certifiés CTB-NC répondent à l'ensemble des exigences du présent document.

Article V. Lexique :

Sans objet

Article VI. Spécifications et exigences relatives aux produits

Section 6.01 Généralités :

Les spécifications et méthodes d'essais de références sont définies dans le tableau ci-après.

Type	Spécification
Durabilité biologique	<p>Au regard du contexte néo-calédonien, les lames de lambris et bardage avec aubier sans traitement de préservation sont exclues. Déclaration selon EN 350</p> <p>Au regard des conditions climatiques de la Nouvelle-Calédonie, les lames de bardages doivent être compatibles au minimum avec une utilisation en classe d'emploi 3.2</p> <p>La classe d'emploi 3.1 pourra être retenue dans certains cas, lorsque l'ouvrage de bardage est protégé des intempéries (par une dépassée de toiture, un auvent,...)</p>
Bois traité	<p>Classe d'emploi EN 335 Produit de préservation EN 599-2 Classe de pénétration EN 351-1 Rétention du produit de préservation EN 351-1 Performance du traitement et attestation de traitement selon NF B 50-105-3(*)</p> <p>Les produits de lambris et de bardage réalisés en Pinus Caledonia ayant été certifiés CTB-NC répondent à l'ensemble de ces exigences. Au regard des conditions climatiques de la Nouvelle-Calédonie, les lames de bardages doivent être compatibles au minimum avec une utilisation en classe d'emploi 3.2. La classe d'emploi 3.1 pourra être retenue dans certains cas, lorsque l'ouvrage de bardage est protégé des intempéries (par une dépassée de toiture, un auvent,...)</p>
Réaction au feu	<p>Soit classement Tableau 1 NF EN 14915+A2 ** (cf ci-dessous) Soit essai selon EN 13501-1. Les classements conventionnels pouvant s'appliquer uniquement sur supports incombustibles, si les lambris et bardages sont destinés à être mis en œuvre sur des supports combustibles (ex : bois) la caractérisation par voie d'essai selon EN 13501-1 est obligatoire.</p>
Dégagement de formaldéhyde	<p>Uniquement en usage intérieur E1 ou E2 selon annexe C EN 14915+A2</p>
Teneur en	<p>Uniquement en usage intérieur</p>

Pentachlorophenol CEN/TR 14823	Dans le cas où la valeur excède $5 \times 10^{-6}n$, l'indication « PCP > $5 \times 10^{-6}n$ » doit être ajoutée au marquage. Dans le cas où la valeur est inférieure à $5 \times 10^{-6}n$, l'indication « PCP $\leq 5 \times 10^{-6}n$ » doit être ajoutée au marquage.				
Perméabilité à la vapeur	Tableau 2 NF EN 14915+A2 ou essai selon EN ISO 12572 La performance « perméabilité à la vapeur » ne doit être déclarée que si le lambris ou le bardage est destiné à être posé sans lame d'air ventilée				
Absorption acoustique	Uniquement en usage intérieur Pas d'exigence acoustique en Nouvelle-Calédonie, le cas échéant, la performance acoustique du lambris peut être déclarée selon le tableau 3 NF EN 14915+A2 ou par essai selon EN ISO 354				
Conductivité thermique	Uniquement pour les emplois soumis à des exigences d'isolation thermique en usage intérieur et si le lambris ou le bardage est destiné à être posé sans lame d'air ventilée : Pas d'exigence thermique en Nouvelle-Calédonie, le cas échéant, la performance thermique du lambris peut être déclarée selon le tableau 4 NF EN 14915+A2 ou essai selon EN 12664				
Resistance des fixations	Pas d'exigence pour le fabricant concernant les fixations. Les conseils du fabricant pour la mise en œuvre pourront être repris comme indiqué ci-dessous. Pour les lambris : Les fixations mécaniques des lambris (par pointes, agrafes, par clipsage) sont choisies en fonction de l'épaisseur de la lame, pour permettre une longueur d'ancrage dans le support supérieure ou égale à l'épaisseur de la lame Pour les bardages : Les fixations mécaniques (pointes et vis) sont dimensionnées en fonction des efforts de vent exercés sur la façade du bâtiment : en prenant en compte la vitesse de vent de référence ($V_{b,0}$) de 36 m/s, les fixations doivent être choisies en fonction de la hauteur du bâtiment et de la catégorie de rugosité de terrain selon les prescriptions du tableau ci-dessous : Les fixations des lames sur leur support sont choisies selon NF EN 14592 et sont en acier inoxydable (type A2 ou A4 en bord de mer)				
	Caractéristiques de l'ouvrage		Pointes non lisses		Vis
	Hauteur H de la façade (m)	Rugosité	Diamètre nominal min (mm) / diamètre de tête min (mm)	Ancrage mini (mm)	Diamètre nominal min (mm) / diamètre de tête min (mm)
H ≤ 10	IIIb	2,5 / 5,0	25	3,4 / 6,8	22
	II et IIIa	3,1 / 7,4	35	3,4 / 6,8	22
	0	3,4 / 8,5	40	3,4 / 6,8	22
10 < H ≤ 28	IIIb	2,8 / 7,0	40	3,4 / 6,8	22
	II et IIIa	3,4 / 7,6	40	3,4 / 6,8	22
	0	3,4 / 9,1	50	3,8 / 7,6	22
Note : la rugosité IV n'existe pas en Nouvelle-Calédonie					

(*) Renvoi de la ligne « bois traité » du tableau ci-dessus, applicable aux produits certifiés CTB-NC

Les conditions de stockage des bois doivent être prises en compte et peuvent influencer sur le traitement à mettre en œuvre afin de garantir le niveau attendu. Pour le Pin des Caraïbes certifié CTB-NC, le tableau des spécifications de traitement pour les régions tropicales de la NF B 50 105-3 résume les exigences de pénétration/rétention pour chacune des classes d'emploi :

CLASSE	ESSENCES IMPREGNABLES			ESSENCES REFRACTAIRES			EXIGENCES DE RETENTION		
	Niveau de pénétration	Zone d'analyse	Niveau de pénétration	Zone d'analyse	Objectif de rétention	Analyse de conformité			
						Valeur critique prise en compte	Pourcentage à retrouver		
1	La classe d'emploi 1 n'a pas de justification dans les DOM.								
2	NP1	Pas d'exigence mais toutes faces traitées	3mm	NP1	Pas d'exigence mais toutes faces traitées	3 mm	Valeur critique Classe 2	Classe 2 Tous agents	100 % de la valeur critique classe 2
3.1	NP5 ^b	Tout l'aubier	Tout l'aubier ^c	NP1	Pas d'exigence mais toutes faces traitées	3 mm	Valeur critique Classe 3	Classe 3 Tous agents	100 % de la valeur critique classe 3
3.2^a	NP5 ^b	Tout l'aubier	Tout l'aubier ^c	NP3 ^b	Latéral : 6 mm	6 mm	Valeur critique Classe 3	Classe 3 Tous agents	100 % de la valeur critique classe 3
4^a	NP5 ^b	Tout l'aubier toutes faces traitées	Tout l'aubier ^c	NP4 ^b ***	Latéral : 25 mm	25 mm	Valeur critique Classe 4	Classe 4 Tous agents	100 % de la valeur critique classe 4
				(sur bois rond uniquement)					
5^a	NP6 ^b	100 % aubier et 6 mm en cœur apparent	Tout l'aubier ^c	Impossible Essences non compatibles			Valeur critique Classe 5	Classe 5 Tous agents	100 % de la valeur critique classe 5

^a pour des raisons techniques, à partir de la classe 3.2 incluse, les spécifications ne peuvent être atteintes que par des procédés de traitement par imprégnation. Pour les classes 1, 2 et 3.1, usuellement les performances sont atteintes par des procédés d'application superficielle.

^b dans le cas d'une vérification de la conformité du traitement, les pièces de bois doivent comporter des zones d'aubier significatives pour les bois et matériaux à base de bois à aubier et duramen distinct

^c pour les panneaux à base de bois, tout aubier s'entend comme tout le volume.

*** cette pénétration implique pour ces essences une préparation préalable et appropriée des bois, comme incisions ou perforations mécanique

(**) Renvoi de la ligne « réaction au feu » du tableau ci-dessus

Réaction au feu conventionnelle des lambris et bardages selon NF EN 14915+A2 :

Produit	Description du produit ^c	Masse volumique moyenne minimale ^f (kg/m ³)	Épaisseur totale minimale/ minimale ^g (mm)	Conditions d'utilisation finale ^d	Classe ^e
Lambris et bardage ^a	Pièces de bois avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Sans lame d'air ou avec lame d'air fermée derrière	D — s2, d 2
			12/8		D — s2, d 0
Lambris et bardage ^b	Pièces de bois avec ou sans languette et rainure et avec ou sans surface profilée	390	9/6	Avec lame d'air libre ≤ 20 mm derrière	D — s2, d 0
			18/12	Sans lame d'air ou avec lame d'air libre derrière	
Lamelles en bois ^h	Pièces de bois montées sur un cadre support ⁱ	390	18	Entourées d'air libre de tous côtés ^j	D — s2, d 0

^a Monté mécaniquement sur un cadre support de tasseaux bois, avec vide d'air fermé ou garni d'un produit classé au minimum A2 — s1, d0 et ayant une masse volumique minimale de 10 kg/m³ ou garni de matériau isolant cellulosique classé au minimum E et avec ou sans écran pare-vapeur derrière. Le produit bois doit être conçu pour être monté de façon jointive en rive.

^b Monté mécaniquement sur un cadre support de tasseaux bois, avec ou sans lame d'air libre derrière. Le produit en bois doit être conçu pour être monté de façon jointive en rive.

^c Classe telle qu'indiquée dans le Tableau 1 de l'annexe à la Décision de la Commission 2000/147/CE.

^d Une lame d'air libre permet éventuellement une ventilation derrière le produit, tandis qu'une lame d'air fermée exclut toute ventilation. Le support derrière la lame d'air doit être au moins de classe A2 — s1, d0 et avoir une masse volumique minimale de 10 kg/m³. Derrière une lame d'air fermée de 20 mm au maximum et avec des pièces de bois verticales, le support peut être au moins de classe D — s2, d0.

^e Les joints comprennent tous les types de joints (par exemple les joints à plat et les joints à rainure et languette).

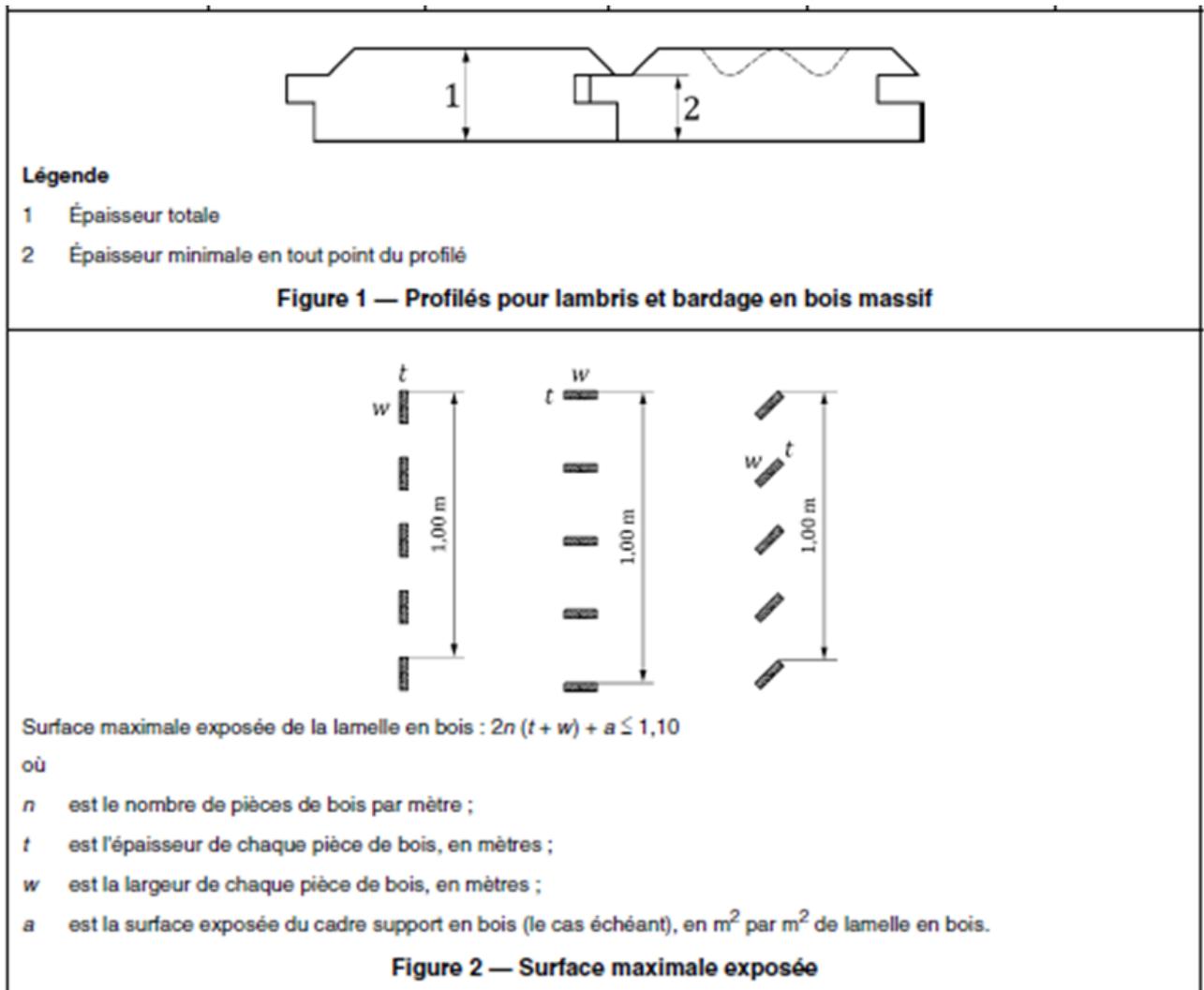
^f Conditionné conformément à l'EN 13238.

^g Tel qu'illustré à la Figure 1 ci-dessous. Surface profilée du côté exposé du panneau ne représentant pas plus de 20 % de la surface plane ou 25 % si elle est mesurée à la fois au niveau des côtés exposé et non exposé du panneau. Pour les joints à plat, la plus forte épaisseur s'applique à l'interface du joint.

^h Pièces de bois rectangulaires, avec ou sans coins arrondis, montées à l'horizontale ou à la verticale sur un cadre support et entourées d'air de tous côtés, principalement utilisées à proximité d'autres éléments de construction, pour des applications tant intérieures qu'extérieures.

ⁱ Surface exposée maximale (tous les côtés des pièces rectangulaires en bois et du cadre support en bois) ne dépassant pas 110 % de la surface plane totale, voir Figure 2.

^j Les autres éléments de construction situés à moins de 100 mm de la lame de bois (à l'exclusion de son cadre support) doivent être au moins de classe A2 — s1, d0, ceux situés à une distance de 100 mm — 300 mm doivent être au moins de classe B — s1, d0 et ceux situés à une distance supérieure à 300 mm doivent être au moins de classe D — s2, d0.



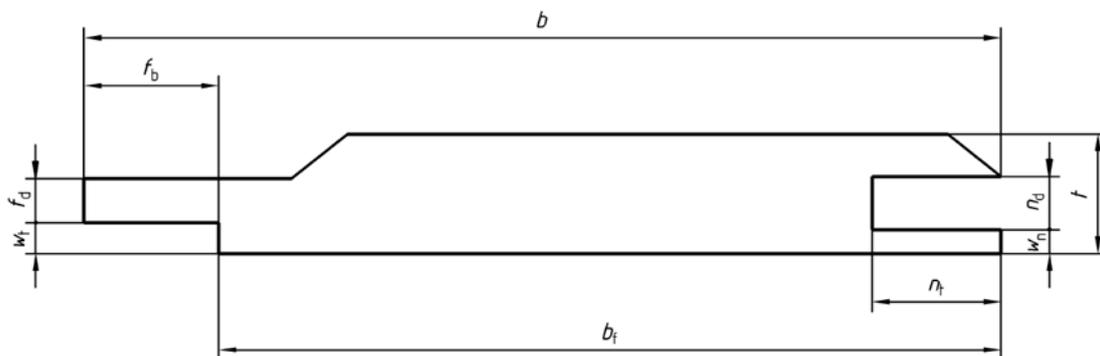
Section 6.02 Critère de livraison :

Exigences communes résineux / feuillus

Caractéristiques dimensionnelles

Les caractéristiques dimensionnelles suivantes se rapportent à la Figure_1 pour les profilés à languette et rainure :

- épaisseur au-dessus de la rive $t_1 \geq 35\%$ de l'épaisseur totale t de la lame ;
- épaisseur de la languette $f_d \geq 22\%$ de l'épaisseur totale t de la lame ;
- épaisseur de la partie sous la rainure : $w_n \geq 22\%$ de l'épaisseur totale t de la lame ;
- largeur de la languette $f_b \geq 5$ mm (minimum 3 mm pour 10 % de la longueur) ;
- profondeur de la rainure moins la largeur de la languette $n_t - f_b \geq 1$ mm.



Légende

b	Largeur	f_b	Épaisseur de la languette	f_b	Largeur de la languette
n_d	Épaisseur de la rainure	n_t	Largeur de la rainure	b_f	Élément recouvert
w_f	Joue sous la languette	t	Épaisseur		
w_n	Joue sous la rainure				

Figure 1 — Coupe transversale courante d'une lame avec rainure et languette

L'épaisseur minimale t et la tolérance admise des profils, à une humidité cible de 17 %, est de 9,5 mm \pm 0,5 pour les lambris et de 15 mm \pm 0,5 pour les bardages.

La largeur minimale b et la tolérance admise des profils, à une humidité cible de 17 %, est de 40 mm (+ 0 ; -2)

Pour éviter trop de déformations, le rapport entre la largeur exposée (largeur totale moins le recouvrement) et l'épaisseur doit être inférieur ou égal à 7,5, tel que : $(b - n_t) / t \leq 7,5$

Le maximum toléré pour le tuilage est 1 % de la largeur totale au moment de la production.

Usinage des lames rabotées

Le parement doit être adouci. Les marques de coupes régulières se trouvant sur la face ne doivent pas dépasser 2 mm. Au moment de la production, les lames doivent s'assembler facilement.

Tolérances d'usinage générales

Les épaisseurs et largeurs des lames doivent avoir une tolérance d'usinage de 0,3 mm sur les épaisseurs et largeurs, pour des dimensions jusqu'à 100 mm et de 1 mm pour les dimensions supérieures à 100 mm.

Teneur en humidité :

Au moment de la livraison de la production, la teneur en humidité des lames doit être de (17 ± 2) % Des teneurs en humidité différentes, pour des utilisations particulières, doivent faire l'objet d'un accord entre les parties concernées. La teneur en humidité est déterminée selon EN 13183-1 ou EN 13183-2.

Spécificités pour les lambris et bardages en bois massif feuillus

Le tableau ci-après identifie les singularités et leurs limites, lesquelles doivent être considérées en liaison avec l'aspect, l'utilisation et les caractéristiques générales des essences pour chaque classe. Le tableau définit le classement relatif aux règles d'aspect pour le parement et pour les parties non visibles (contre parement et rives) d'une lame pour les essences les plus couramment utilisées pour les lambris et les bardages en bois massif.

Les singularités doivent être mesurées selon l'EN 1310 (nœuds évalués selon la méthode générale de l'EN 1310). Les altérations biologiques sont déterminées selon l'EN 1311.

Un classement avec deux classes d'aspect est défini et désigné par A et B.

Le parement doit comprendre toute la surface visible de la lame. Il doit par conséquent s'étendre au chanfrein s'il existe. Le bois doit être exempt de fente et doit être sain. L'aubier n'est pas toujours distinguable et généralement, il n'est pas adapté, sauf traitement en emploi extérieur.

Les lames peuvent être finies par un revêtement de surface. Le classement est réalisé avant que le revêtement soit appliqué.

Les règles de classement sont données dans le tableau ci-dessous :

Parement de la lame		
Singularités	Classe	
	A	B
Aubier sain	Permis si traité	Permis si traité
Nœuds Sains et adhérents (si non groupés) Nœuds pourris (si non groupés)	Permis si : ≤ 20 % de la largeur de la lame diamètre ≤ 2 mm	Permis si : ≤ 50 % de la largeur de la lame diamètre ≤ 10 mm
Gerces	Longueur totale ≤ une largeur d'une lame par m	Longueur totale ≤ 2 largeurs d'une lame par m
Fente traversante	Non permise	Longueur totale ≤ une largeur d'une lame par m
Fentes en bout (traversant la lame) pour les extrémités des lames assemblées	Non permises	Longueur totale ≤ 1/2 largeur d'une lame
Fentes en bout (traversant la lame) pour les extrémités des lames non assemblées	Longueur totale ≤ 1/2 largeur d'une lame	Longueur totale ≤ une largeur d'une lame
Entre écorce	Non permise	Toutes les singularités sont admises sans limites de dimensions ou de quantité si elles n'altèrent pas l'utilisation
Fracture de compression	Non permise	
Pente de fil	Permise, sans limite	
Variation de couleur	Légère variation admise. Légère trace de discoloration	

	naturelle (ligne minérale) permise	
Rayon médullaire	Permis	
Altération biologique (attaques de champignons, dommages dus aux insectes)	Non permise	Non permise à l'exception du bleuissement, les trous noirs
Parties non visibles		
Toutes les singularités sont admises sans limites de dimensions ou de quantité si elles n'altèrent pas l'utilisation.		
Seulement dans le cas de la classe A, l'aubier sain est permis dans un angle, jusqu'à 50 % de l'épaisseur de la lame.		

Spécificités des lambris et bardages en bois massifs résineux

Exigences de classement d'aspect :

Sauf spécification contraire, le classement qualificatif s'applique uniquement au parement.

Les singularités doivent être mesurées conformément à l'EN 1310. La méthode générale utilisée pour mesurer les nœuds indiquée en 4.1.1 de l'EN 1310:1997, s'applique.

Il est possible d'appliquer un revêtement de surface aux lames. Le classement est réalisé avant l'application du revêtement.

Singularités	Limites
Nœuds	<p>Autorisés :</p> <p>1- Nœuds sains et adhérents $\varnothing \leq (10\% \text{ de la largeur hors tout de la lame} + 30\text{mm})$ soit en moyenne 48mm</p> <p>2- Nœuds noirs $\varnothing \leq 5\text{mm}$ non groupés</p> <p>Pour le pin maritime, nœuds noirs $\varnothing \leq 15\text{mm}$ non groupés</p> <p>3- Nœuds partiellement adhérents, encastrés, tranchants ou mort $\varnothing \leq (10\% \text{ de la largeur hors tout de la lame} + 15\text{mm})$ pour Sapin et Mélèze / $\varnothing \leq (10\% \text{ de la largeur hors tout de la lame} + 30\text{mm})$ pour Pin Maritime, Pin et Douglas</p> <p>4- Nœuds d'arête ponctuellement manquants et endommagés jusqu'à environ $\varnothing \leq 15 \text{ mm}$, situé dans la zone du recouvrement ou de l'emboîtement</p> <p>Non autorisés :</p> <p>1- Nœuds sautants</p> <p>2- Nœuds pourris</p> <p>3- Nœuds de $\varnothing >$ aux limites autorisées</p>
Eclats (endroits)	Autorisés :

endommagés usinés)	1- Au niveau des nœuds : jusqu'à 30% de la surface des nœuds 2- Autres endroits : jusqu'à 30% de la taille maximale du noeud dans la limite de 1 par mètre
Bois de compression	Autorisé
Déformation	Autorisée
Poches de résine	Autorisées : jusqu'à 3 poches de résine de surface totale $\leq 300\text{mm}^2$ par 1,5m de longueur
Fentes	Autorisées : 1- Fentes non traversantes sur le parement : jusqu'à 1mm de largeur et 150mm de longueur pour sapin et pin et jusqu'à 1mm de largeur et 300mm de longueur pour mélèze et douglas 2- Fentes en bout pas plus longues que la largeur de la lame Non autorisées : Les roulures
Moelle	Autorisée jusqu'à 50% de la longueur
Couleur	Autorisée: différence au niveau de la couleur naturelle du bois
Attaques fongiques	Non autorisées
Dommages d'insectes	Non autorisé
Flache	Autorisée : Sur le contre parement si la languette et la rainure sont toujours intactes
Entre-écorce	Tolérée jusqu'à une surface de 300mm^2
Traces de baguette	Non autorisées sur le parement

Cas particulier : Classement d'aspect du Pin de Caraïbes certifié CTB-NC :

Le classement d'aspect des bois a pour objet de déterminer la qualité selon l'aspect des sciages bruts ou rabotés. Le classement s'effectue sur des lots de bois verts ou secs. Les caractéristiques s'appliquent au moment du classement.

En l'absence de cahier des charges du client, la détermination de la qualité s'effectue sur la base des règles figurant dans le tableau ci-après, et les règles de mesurage sont réalisées conformément à l'EN 1309-3 présentant les méthodes de mesures des singularités et altérations biologiques.

La dimension des nœuds est définie généralement par la moyenne arithmétique de la plus petite et la plus grande dimension. Pour chaque choix, un plus grand nombre de nœuds peut être autorisé par unité de longueur selon que la somme des dimensions des nœuds n'excède pas la dimension cumulée des limites définies.

L'aspect fente est difficilement prédictible par le classement à l'état vert. Le client sera informé par l'étiquetage si la qualité est jugée « Bois vert » ou « Bois sec ».

Le choix d'une pièce tient compte de l'appréciation de la qualité de chaque face ou rive considérées séparément. Pour le pin des Caraïbes, Le CIRAD, par simplification, juge le classement sur la meilleure face.

Singularités	Choix 1	Choix 2
Nœud sain (y compris nœud noir sain)	Face ou rive : $\varnothing \leq 1/4$ largeur pièce 2 nœuds max. par mètre	Face ou rive : $\varnothing \leq 1/3$ largeur pièce
Nœud plat dit « Moustache » Mesuré sur longueur L	Face : $L \leq 1/2$ largeur pièce 2 nœuds max. par mètre Rive : 1 nœud max. par mètre	Aucune restriction
Nœud sautant, nœud à entre-écorce, nœud pourri, Moelle, Poche de résine, Échauffure, Entre-écorce, Pique saine ou noire (inactive)	Exclus	Tolérés : Poche de résine, moelle, et quelques piqures saines / noires.
Bleuissement	Traces tolérées sur quelques pièces	Toléré
Bois résiné	Traces tolérées	Toléré
Fente de face	Longueur cumulée $\leq 5\%$ de la pièce	
Flache (la)	Longueur cumulée $\leq 1/10$ de la pièce Toléré sur 5% maximum du lot	
Flèche Longueur > 2m	Face : F < 10 mm Rive : F < 5 mm	Face : F < 15 mm Rive : F < 10 mm

Section 6.03 Critères additionnels au référentiel

Sans objet

Article VII. Liste des produits pour lesquels l'agrément est demandé.

La liste des produits dans les demandes d'agrément doit être formulée de la manière suivante :

- Unité de production
- Usage : intérieur ou extérieur
- Usage : Lambris ou bardage utilisés en parement de parois verticales
- Essence de bois
- Classe de durabilité naturelle ou traitement
- Dimension

Article VIII. La Fiche produit

Elle doit comprendre :

- La mention : produit conforme au référentiel RCNC lambris et bardages bois

- Usage : intérieur ou extérieur
- Usage : lambris ou bardage utilisés en paroi verticale
- Essence de bois
- Classe de durabilité naturelle ou traitement
- Dimension
- La réaction au feu
- La classe de formaldéhyde, le cas échéant
- La teneur en pentachlorophénol
- Informations éventuelles sur la perméabilité à la vapeur d'eau, conductivité thermique, absorption acoustique et résistance des fixations.

Article IX. Plan de contrôle

Le producteur doit établir un plan de contrôle avec les dispositions minimales définies dans le tableau ci-dessous afin de s'assurer de la conformité du produit.

Mesures ou essais	Fréquence minimale d'essais.	Critère de réception
Condition de livraison	Conformité au référentiel section 6.02.	
Réaction au feu	Le fabricant doit contrôler régulièrement la composition des éléments produits, à une fréquence suffisante permettant de s'assurer que, pour les produits classés sans essais, les exigences du Tableau 1 de la NF EN 14915 sont satisfaites et, pour les produits soumis à essai, permettant de s'assurer que les produits conservent la même classe que celle obtenue lors de l'essai de type initial.	
Perméabilité à la vapeur d'eau	Si nécessaire, ou lorsque le fabricant souhaite fournir des valeurs de perméabilité à la vapeur d'eau, d'absorption acoustique ou de conductivité thermique, les exigences de l'Article VI doivent être respectées. Les valeurs données dans les Tableau 2, Tableau 3 et Tableau 4 de la norme NF EN 14915 se rapportent au bois à l'état naturel et après modification ou traitement thermique ou chimique, mais sans revêtement de surface. Sinon, le fabricant doit déclarer NPD (performance non déterminée).	
Absorption acoustique		
Resistance thermique		Masse volumique moyenne continue du matériau utilisé pour le produit ne varie pas de plus de $\pm 10\%$ par rapport à celle du produit utilisé lors de l'essai de type
Dégagement de formaldéhyde	Lorsque le fabricant utilise des matériaux ne contenant pas de formaldéhyde, il doit continuer à vérifier, à une fréquence définie dans son manuel CPU, que de tels matériaux ne sont pas utilisés. Pour des matériaux contenant du formaldéhyde, le fabricant doit appliquer les dispositions du Tableau C.1 ou Tableau C.2 de la norme NF EN 14915, à une fréquence suffisante pour s'assurer que la classe est obtenue. Un fabricant déclarant une classe E2 peut se dispenser d'essai CPU, à moins qu'il ne souhaite modifier cette déclaration.	

Teneur en pentachlorophénol	Lorsque le fabricant utilise des matériaux ne contenant pas de pentachlorophénol, il doit continuer à vérifier, à une fréquence définie dans son manuel CPU, que de tels matériaux ne sont pas utilisés. Pour des matériaux contenant du pentachlorophénol, le fabricant doit appliquer les dispositions du 5.2.2 de la norme NF EN 14915, à une fréquence suffisante pour s'assurer que la classe est obtenue. Un fabricant déclarant « PCP > 5 x 10 ⁻⁶ⁿ » peut se dispenser d'essai CPU, à moins qu'il ne souhaite modifier cette déclaration.	
Durabilité biologique	Tant que le bois utilisé ne change pas et que les caractéristiques du produit de préservation ainsi que la méthode d'application sont maintenues, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais CPU. Pour l'utilisation d'un produit de préservation, le fabricant de lambris et de bardages doit suivre les indications de contrôle interne fournies par le fabricant de produit de préservation. Si le produit, les caractéristiques du produit ou la méthode d'application du produit de préservation changent, le fabricant doit répéter l'essai de type initial sur trois échantillons.	Le fabricant doit s'assurer que les essences de bois utilisées dans les lambris et bardages en bois restent les mêmes ou ne varient pas au point de modifier la classe de durabilité déclarée Les produits de lambris et de bardage réalisés en Pinus Caledonia ayant été certifiés CTB-NC répondent à l'ensemble de ces exigences.
Utilisation d'un produit de préservation	Tant que le bois utilisé ne change pas et que les caractéristiques du produit de préservation ainsi que la méthode d'application sont maintenues, il n'est pas nécessaire de procéder à des essais CPU. Pour l'utilisation d'un produit de préservation, le fabricant de lambris et de bardages doit suivre les indications de contrôle interne fournies par le fabricant de produit de préservation. Si le produit, les caractéristiques du produit ou la méthode d'application du produit de préservation changent, le fabricant doit répéter l'essai de type initial sur trois	Les produits de lambris et de bardage réalisés en Pinus Caledonia ayant été certifiés CTB-NC répondent à l'ensemble de ces exigences.

Article X. L'admission :

Section 10.01 Documents additionnels à transmettre :

Sans objet.

Section 10.02 Liste des essais à réaliser en admission :

On distingue les essais :

- a) Réalisé lors de l'audit d'admission
- b) Les essais réalisés par des organismes d'essais

- c) Les essais qui peuvent être fournis par des fournisseurs sous réserve que les essais soient réalisés par des organismes d'essais dans le cadre de leur certification produits.

Le contrôle est effectué sur l'ensemble des produits soumis à l'agrément.

Le nombre d'échantillons prélevé est au moins d'un fardeau par produit avec un minimum de 5 pièces.

Mesure ou essai	Critère de réception	Audit admission	Organisme d'essai	Producteur
Critère de livraison	Conforme référentiel	1 par type essai		
Réaction au feu	Conforme classement		1 par type si essai	
Dégagement de formaldéhyde	Conforme classement		1 par type	
Teneur en pentachlorophénol	Conforme classement		1 par type	
Perméabilité à la vapeur	Valeur supérieure à la valeur déclarée		1 par type	
Absorption acoustique	Valeur supérieure à la valeur déclarée		1 par type	
Conductivité thermique	Valeur supérieure à la valeur déclarée		1 par type	
Durabilité naturelle	Valeur identique à la valeur déclarée	EN 350		
Bois traité contre les attaques biologiques	Valeur conforme		1 par type	

Article XI. La reconduction annuelle du droit d'usage

Section 11.01 Documents additionnels à transmettre :

Sans objet

Article XII. Disposition relative au marquage des produits

Le produit est marqué de façon claire et indélébile.

Le marquage est apposé directement sur le produit.

Le marquage comprend :

- Le logo RCNC
- Un code comprenant :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Avec 1 : I = intérieur ou E = extérieur

2 : W : mur – 3 : code essence selon EN 13556

4 : classe de durabilité naturelle (1, 2, 3, 4 ou 5) ou T pour traiter contre les attaques biologiques.

5 : perméabilité à la vapeur d'eau et conductivité thermique, déclarées sous forme de valeurs, ou /

6 : coefficients d'absorption acoustique, premier nombre : gamme de fréquence de 250 Hz à 500 Hz, deuxième nombre : gamme de fréquence de 1 000 Hz à 2 000 Hz ou /

7 : formaldéhyde E1 ou E2

8 : PCP : > 5×10^{-6} n ou < 5×10^{-6} n ou NPD

9 : résistance des fixations : masse volumique > 600 kg/m³ - avant-trou (pd) recommandé (ad) ou nécessaire (ne)

Dans le cas des produits en Pin de Nouvelle Calédonie certifiés CTB-NC:

Au cours de la fabrication, les produits doivent être clairement identifiés. De la même façon, sur chaque lot de bois traités commercialisés, un marquage est mis en place permettant de connaître les informations suivantes :

- L'identification de l'entreprise de traitement,
- La classe d'emploi revendiquée,
- Le numéro de la charge pour la traçabilité.
- Le choix 1 ou choix pour le classement d'aspect